



Les priorités pour 2025

Les budgets indispensables au financement de la kinésithérapie en 2025

Chaque année, la Commission de convention formule des propositions de postes à ajouter au budget de la kinésithérapie pour l'année suivante. AXXON profite de cette opportunité pour appuyer un certain nombre de priorités pour 2025 !

Des honoraires équitables pour les kinésithérapeutes

Inutile de rappeler que la kinésithérapie est sous-financée depuis des années. Si l'on veut maintenir des soins de qualité et accessibles aux patients, un effort structurel pour la profession est plus qu'indispensable.

En dépit d'une revalorisation des honoraires grâce à l'attribution d'un budget supplémentaire pour 2024,

le taux d'insatisfaction reste élevé au sein de la profession, ce qui a incité les plus jeunes kinésithérapeutes (mais pas seulement eux) à se déconventionner, également en 2024. La révision des honoraires et du soutien financier à la pratique permettrait de viser un taux de conventionnement plus élevé. Sur la base de l'étude réalisée par le cabinet indépendant HICT en septembre 2023, un tarif équitable a été fixé,

correspondant aux objectifs du Quintuple Claim. Pour y parvenir, une approche pluriannuelle progressive est nécessaire dans la perspective d'une assiette budgétaire suffisante.

Parallèlement, les chiffres relatifs à l'évolution des dépenses montrent que, pour 2023, le budget de la kinésithérapie (1.047.354.000 euros) afficherait une sous-utilisation de 73,046 millions d'euros. Selon l'actuariat, cela s'expliquerait par un déploiement tardif de l'attestation électronique (23 millions d'euros), mais surtout par une réduction des dépenses de l'INAMI en raison d'un taux de conventionnement

en forte baisse. Il faut comprendre : 50 millions de dépenses en moins en raison de la baisse de 25% du remboursement des patients soignés par des kinésithérapeutes déconventionnés. En ne supprimant pas cette mesure discriminatoire, le gouvernement Decroo a récupéré 50 millions d'euros provenant de la poche des patients!

Autres projets

Pour le projet "Claudication intermittente", les moyens prévus à l'article 56 devraient être libérés en 2025.

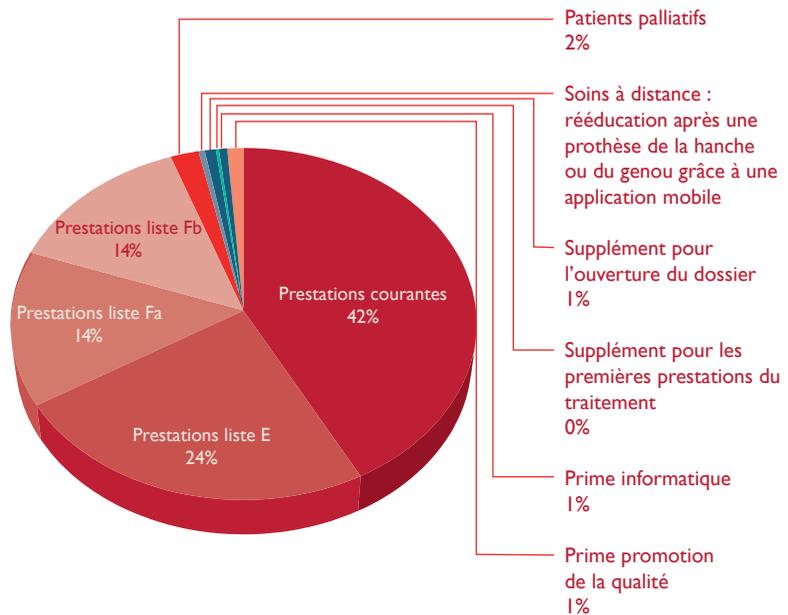
Le projet sur la fragilité devrait être intégré dans la nomenclature, des moyens supplémentaires étant également prévus à cet effet.

Lorsqu'un patient a subi une chimiothérapie ou une transplantation de cellules souches, il n'a droit - dans les conditions actuelles - qu'à 18 séances en pathologie courante. Dans le cadre de la réadaptation oncologique, il devrait être possible d'augmenter le nombre de séances. Le projet en cours d'élaboration nous permettra de justifier cette augmentation en démontrant son efficacité et sa rentabilité pour le système de santé !

Soutenir les pratiques de groupe par le financement des cabinets

Sur le terrain, le nombre de cabinets de groupe augmente. Ce mode de fonctionnement garantit une offre de soins plus modulable et évite que la charge de travail repose sur les épaules d'un seul individu. La charge des investissements est partagée entre les membres du cabinet par le biais, par exemple, d'une mutualisation des coûts. Les confrères échangent leur expertise et se répartissent les patients. Force est pourtant de constater que, trop souvent, la gestion administrative revient au responsable du cabinet alors qu'un secrétariat pourrait efficacement l'aider. ■

Dépenses 2023 par pathologie et rubrique (en millions d'euros)



Prestations courantes	442.080 €
Prestations liste E	252.285 €
Prestations liste Fa	149.021 €
Prestations liste Fb	146.854 €
Patients palliatifs	22.157 €
Hôpital de jour	66 €
Syndrome de fatigue chronique	
Fibromyalgie	
Codes de régularisation	-1 €
Soins à distance : rééducation après une prothèse de la hanche ou du genou grâce à une application mobile	102 €
Supplément pour déplacement	4.572 €
Supplément pour l'ouverture du dossier	8.704 €
Supplément pour les premières prestations du traitement	46 €
Soins à distance - COVID-19	2.296 €
Prime informatique	6.560 €
Prime promotion de la qualité	12.612 €
TOTAL	1.047.354 €